



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2019/2020

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

TABLEAU NUMÉRIQUE

Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

Coefficient : **3**

Durée : **1 heure**

Important :

- Il vous est demandé d'indiquer vos réponses sur la copie à l'aide d'un stylo à encre bleue ou noire.
- Les brouillons ne seront pas ramassés.
- Aucun signe distinctif (*nom, prénom, signature...*) ne doit apparaître sur votre copie.
- Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie.
- Vous rabattrez la partie noircie et la collerez en humectant les bords.

Ce sujet comporte 2 pages (y compris celle-ci)

Une commune gère un marché à thématique majoritairement alimentaire. Elle veut définir de nouveaux tarifs et a pour cela besoin d'un bilan présenté sous forme de tableau numérique. Comme pour bon nombre de marchés, les commerçants acquittent une redevance également appelée « *droit de place et de stationnement* », en fonction du nombre de mètres linéaires de leur emplacement. Le marché est divisé en quatre zones. En 2019, cette redevance est identique pour toutes les zones. Le marché a lieu cinquante-deux semaines par an, une fois par semaine.

Les quatre zones sont les suivantes :

- Zone A : zone couverte, récente et totalement close ;
- Zone B : halle du XIX^{ème} siècle ;
- Zone C : zone non couverte, rue piétonne en quartier historique ;
- Zone D : zone située dans les rues fermées à la circulation le jour du marché.

Les droits de place et de stationnement de l'année 2019 ont généré les recettes ci-après :

- Zone A : 187 200 euros ;
- Zone B : 15 % du montant total des recettes ;
- Zone C : 234 000 euros ;
- Zone D : 40 % du montant total des recettes.

Le prévisionnel des recettes 2020 est établi en prenant comme hypothèse une indexation des recettes sur l'indice Insee des loyers de référence. Cet indice a pour valeur 100 en 2019, et 102 en 2020.

Il est demandé de ressortir par zone et pour l'ensemble du marché, un prévisionnel du résultat d'exploitation de l'année 2020, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses.

Les dépenses d'exploitation de la totalité des zones sont composées :

- des dépenses d'électricité et d'entretien des bâtiments estimées pour 2020 à 220 000 euros.
- des dépenses de nettoyage et traitement des déchets estimées pour 2020 à 520 000 euros.

Les dépenses d'entretien des voiries, soit 100 000 euros ne sont pas supportées par le budget « *marché* ».

Les dépenses d'électricité et d'entretien des bâtiments sont proportionnelles à la répartition ci-dessous. Les dépenses de nettoyage et traitement des déchets sont inversement proportionnelles à la répartition ci-dessous. Ces pourcentages, issus de l'année 2019, sont utilisés pour le prévisionnel de l'année 2020.

Zone A : 40 %

Zone B : 30 %

Zone C : 10 %

Zone D : 20 %

Pour juger de la pertinence de la redevance en vigueur, il est demandé de rapporter le résultat prévisionnel d'exploitation moyen hebdomadaire 2020 au mètre linéaire des emplacements et par zone.

En 2020, le nombre total de mètres linéaires du marché est de 1200 mètres.

- la zone C représente un quart du linéaire total ;
- la zone D représente 40 % du linéaire total ;
- la zone A représente la moitié du linéaire de la zone D.

Etablir un tableau numérique faisant apparaître, pour chaque zone, et la totalité des zones :

- les recettes de redevance pour l'année 2019 ;
- les recettes prévisionnelles de redevance pour l'année 2020 ;
- les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 ;
- le résultat prévisionnel d'exploitation pour l'année 2020 ;
- le nombre de mètres linéaires ;
- le résultat prévisionnel d'exploitation moyen hebdomadaire 2020 par marché et par mètre linéaire.